

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Affaires Immobilières
et de l'Environnement
21041 DIJON CEDEX

19 0 MAI 1995

21-41

MAI 1995

18/05/1995

Reçu le - 8 JUIN 1995

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE A CIEL OUVERT**

**Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;

- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 susvisée ;

- VU la nomenclature des Installations Classées ;

- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la loi sur l'eau ;

- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant Règlement Général des Industries Extractives ;

- VU la demande en date du 7 juin 1994 présentée par la **SARL DE VECCHI** dont le siège social est à BUFFON en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de BUFFON au lieu-dit "En Charibeu" partie des parcelles n° 1134 et 1135 section A sur une superficie totale de 19 ha 07 a dont 6 ha 40 a en extension ;

- VU les avis de Messieurs :

. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
en date du 18 août 1994

. Le Directeur Départemental de l'Equipement
en date du 18 novembre 1994

.../...

- . Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
en date du 20 septembre 1994
 - . Le Directeur Régional de l'Environnement
en date du 16 décembre 1994
 - . Le Chef du Service Départemental de l'Architecture
en date du 29 novembre 1994
 - . Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
en date du 29 septembre 1994
 - . Le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
en date du 21 novembre 1994
 - . Le Conseil Municipal de SAINT REMY LES MONTBARD lors des délibérations
en date du 20 septembre 1994
 - . Le Conseil Municipal de BUFFON lors des délibérations
en date du 30 novembre 1994 ;
- VU les observations effectuées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 6 septembre 1994 ; le registre d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;
 - VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne en date du 9 janvier 1995 ;
 - Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 1995 portant autorisation partielle d'exploitation et rejet en l'état ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 1995 autorisant le défrichement de 8,0911 ha de bois sur la commune de BUFFON parcelle n° 1135p section A au lieu-dit "En Charibeau" ;
 - VU la lettre en date du 20 avril 1995 de la SARL DE VECCHI confirmant sa demande d'autorisation d'exploitation ;
 - SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 1995 est modifié comme suit :

La SARL DE VECCHI dont le siège social est à BUFFON, est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de BUFFON au lieu-dit "En Charibeu" partie des parcelles n° 1134 et 1135 section A sur une superficie totale de 19 ha 07 a, dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté.

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Par ailleurs, elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du droit de propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire.

ARTICLE 2

L'article 1 bis de l'arrêté préfectoral du 3 février 1995 est abrogé.

ARTICLE 3

Les articles 2 à 14 de l'arrêté préfectoral du 3 février 1995 sont inchangés et restent applicables à l'ensemble de l'exploitation.

ARTICLE 4

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif :

- pour l'exploitant, dans un délai de 2 mois suivant sa notification,
- pour les tiers, dans un délai de 6 mois à compter du jour de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté est déposée en Mairie et peut y être consultée.

.../...

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'exploitation est soumise est affiché à la mairie pendant une durée d'un mois minimum. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du Maire. Un extrait est également publié aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'exploitant doit afficher le même extrait en permanence et de façon visible sur l'exploitation.

ARTICLE 6 - EXECUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,
- Mme le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de MONTBARD,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne,
- M. le Maire de BUFFON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - M. le Directeur de l'Office National des Forêts,
 - M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture,
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement,
 - M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
 - M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or,
 - Mme le Directeur des Archives Départementales,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne (2 exemplaires),
- MM. les Maires de BUFFON et SAINT REMY LES MONTBARD,
- au pétitionnaire.

FAIT A DIJON, le

Le, Préfet,

18 MAI 1995

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean AMEROGGIANI

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau,



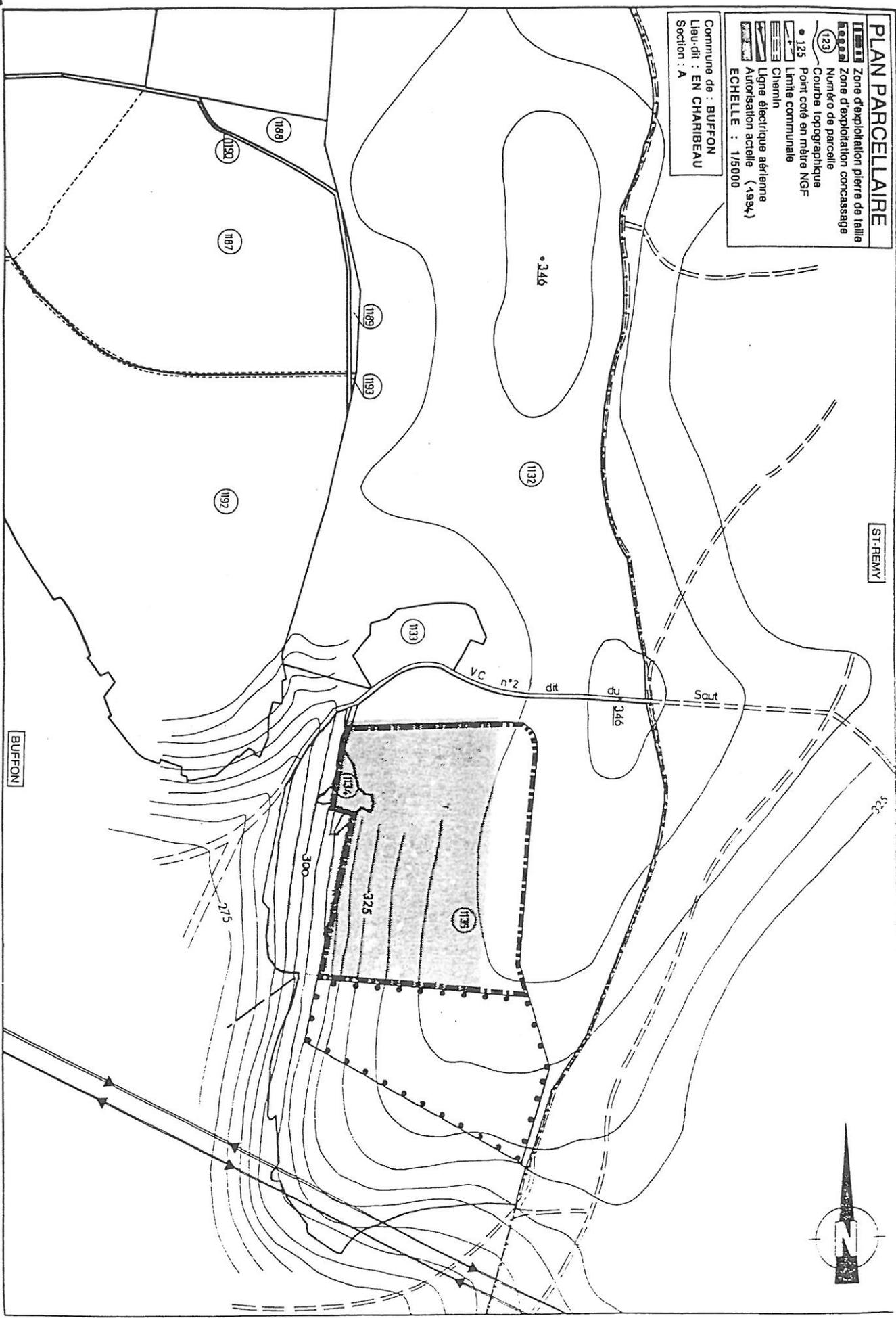
P. THÉBAUD

PLAN PARCELLAIRE

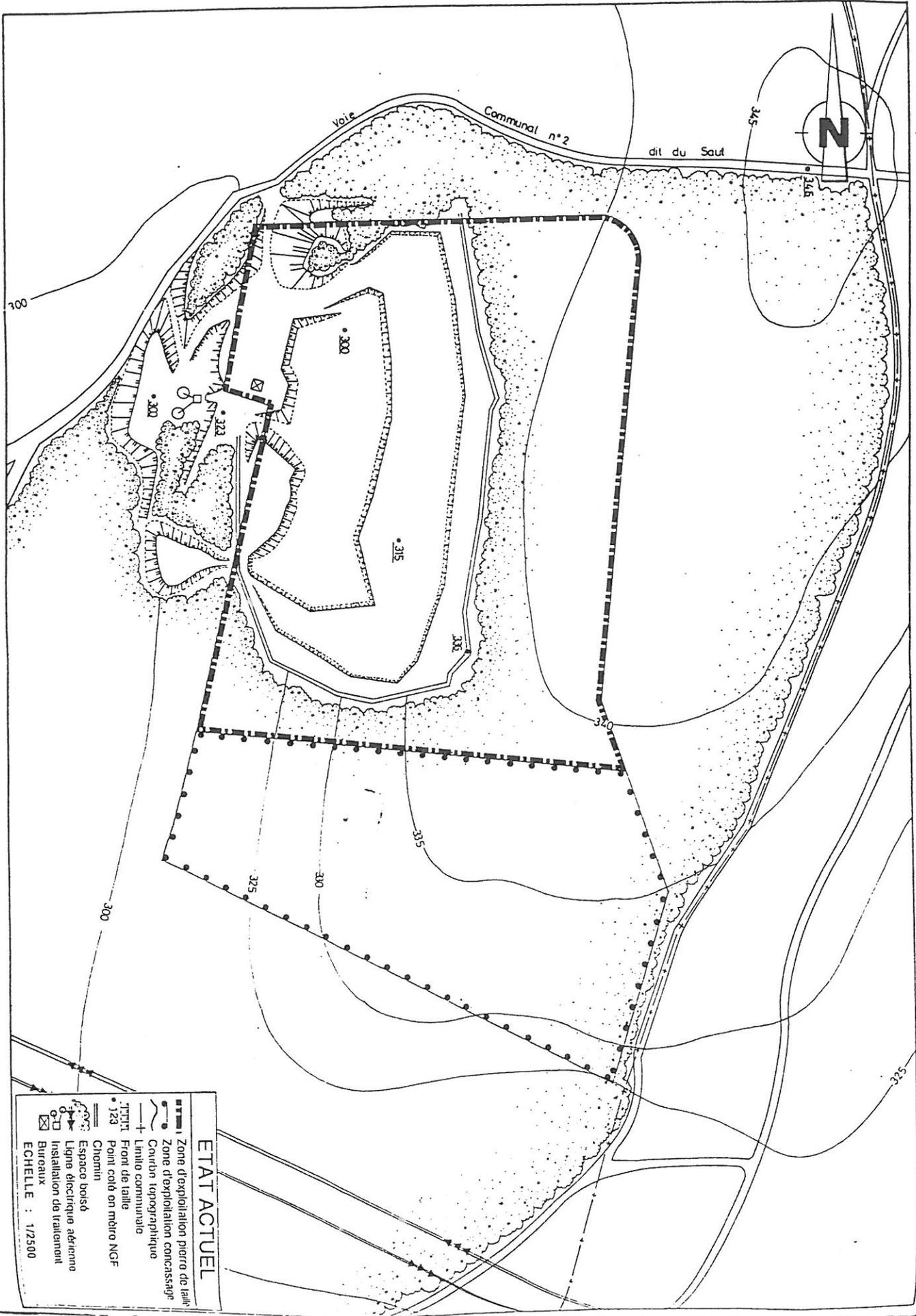
- Zone d'exploitation pierre de taille
- Zone d'exploitation concassage
- 123 Numéro de parcelle
- Courbe topographique
- 125 Point coté en mètre NGF
- Limite communale
- Chemins
- Ligne électrique aérienne
- Autorisation acelle (1994)
- ECHELLE : 1/15000

Commune de : BUFFON
Lieu-dit : EN CHARIBEAU
Section : A

ST-REMY



BUFFON



ETAT ACTUEL

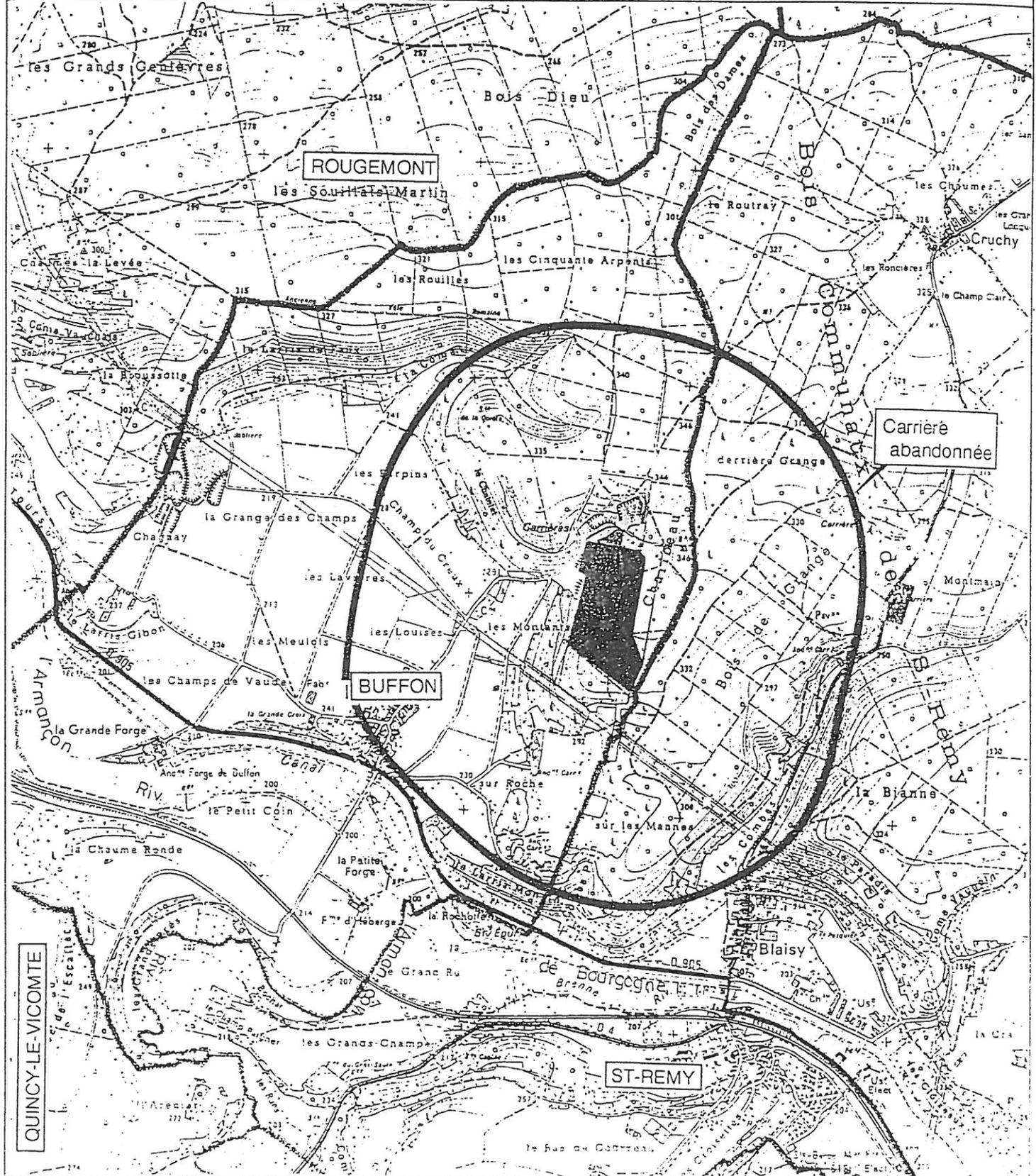
- ▬ Zone d'exploitation pierre de taille
- ▬ Zone d'exploitation concassage
- Contour topographique
- Limite communale
- Front de taille
- 123 Point coté au metro NGF
- Chemin
- Espace boisé
- Ligne électrique aérienne
- Installation de traitement
- Bureaux

ECHELLE : 1/2500

CARTE DE LOCALISATION

-  Zone d'exploitation pierre de taille
 -  Zone d'exploitation concassage
 -  Limite communale
 -  Rayon de 1 kilomètre
 -  Carrière environnante
- Carte IGN n°2821 est

Echelle : 1/25000



QUINCY-LE-VICOMTE